

N/REF : 24/08/2026 10H13 C:000053 I:20501
V/REF : AC/C53318
V/Email reçu le Lundi 24/08/2026 à 10H13

AIGUILLON CONSTRUCTION
Service Comptabilité
60 AVENUE DU CANADA
CS 50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. QTOR
IMMEUBLE : 294 MALO -QTOR
294 RUE DE SAINT MALO
35000 RENNES

Rennes, le 28 Aout 2026

Référence Marché: 024054-PBS-004

LOCALISATION : 294 RUE DE SAINT MALO BATIMENT 2B - MME FOREAU/MME GOBBE 07 83 92 14 85
LOGEMENT N° 124238, PORTE N°2B11, 1° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : ODEURS DE GAZ AU DÉPART DU FLEXIBLE DANS LA CUISINE

Donneur d'ordre : M. V BRIENS

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire

INTERVENTION DU 25/08

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

CONTROLE INSTALLATION

CONSTAT : JOINT ROBINET GAZ HS

DÉPOSE JOINT DEFECTUEUX

FOURNITURE ET POSE JOINT ROBINET GAZ

PERCEMENT MUR POUR FIXATION ROAI

CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ

FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

REMARQUE : GAZINIÈRE VÉTUSTE.

OBSERVATIONS : LE COMPTE RENDU ENVOYÉ LE 25/08/26 A 14H52 VBRIENS@AIGUILLON.COM

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste à souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, tronçonneuse, etc...).

La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL012-Ff Défect.fuite gaz <2h.>compt.PP	1	164,67	164,67
TOTAL H.T.				164,67
T.V.A. a 10,00%				16,46
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>181,13</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.